

Service national : Déclaration du droit d'option franco-algérien (article 2)

La déclaration du droit d'option prévue à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 s'effectue désormais en ligne.

👉 Accès à la démarche :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pref78-droit-d-option-article-2>

Public concerné :

- Personnes de sexe masculin
- Âgées de 16 à 25 ans
- De double nationalité franco-algérienne
- Domiciliées dans le département des Yvelines (78)

Pièces à prévoir (format PDF uniquement) :

- Pièce d'identité française
- Attestation de recensement délivrée par la mairie
- Livret de famille ou acte intégral de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Formulaire de déclaration d'option (à télécharger en ligne)

Délai d'instruction :

- 2 mois (3 mois en période électorale)

